

SÉNAT

Le samedi 16 mai 1868.

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 11 heures.

Affaires courantes

Conformément à l'ordre du jour, le projet de loi en vue de constituer la Société de navigation du Canada est lu pour la troisième fois et adopté.

Troisième lecture et adoption du projet de loi en vue de disculper certaines personnes qui ont siégé à la Chambre des communes et qui ont voté, tout en occupant certaines fonctions de la Couronne.

LOI SUR LES DÉLITS CONTRE LA PERSONNE

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi sur les délits contre la personne.

L'honorable M. Campbell propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'ordre du jour demande que le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi concernant la fabrication ou l'importation de pièces de monnaie de cuivre. L'affaire est ajournée au lundi.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du projet de loi concernant les délits contre la personne.

L'honorable M. Sanborn précise que le Sénat s'oppose à l'adoption de cette mesure et les autres projets de loi relatifs au Code criminel cette session-ci. A son avis, le gouvernement devrait donner l'assurance au Sénat que ces mesures seront révisées à la prochaine session par un comité de juristes et que le gouvernement devrait assumer la responsabilité de cette révision. Il faudrait publier ces différentes mesures sous forme de brochure qui pourrait être envoyée dans toutes les régions du pays, afin que les juges et les juristes puissent les commenter. Puis, à la prochaine session, nous pourrions étudier attentivement une loi dont le caractère serait assez définitif. Il ne faudrait pas adopter ces mesures, en s'attendant que des députés ou des sénateurs chercheront à les modifier au cours des sessions subséquentes. En effet, au lieu d'avoir un code pénal permanent, on présenterait nombre de bills d'intérêt privé en vue de modifier tel ou tel article du code. Celui-ci perdrait donc toute uniformité et son

application laisserait beaucoup à désirer. Le gouvernement ne peut peut-être pas nous fournir cette assurance, sous prétexte que cette façon de faire est irrégulière. S'il en est ainsi, nous ne devrions pas adopter les projets de loi, car on dit dans bien des milieux que nous ne pouvons pas y accorder toute la considération nécessaire. Si on ne propose aucune autre méthode, le sénateur proposera que la mesure ne franchisse pas l'étape de la deuxième lecture. C'est la fin de la session, plusieurs sénateurs sont absents et le Sénat ne peut l'étudier avec toute l'attention requise.

L'honorable M. Campbell est heureux de constater que son collègue a adopté cette position, car cela règle la question. Le ministre de la Justice a dit que le gouvernement n'accepterait pas l'adoption d'une mesure assujettie à toutes ces réserves: c'est-à-dire qui ne serait appliquée qu'après la prochaine session du Parlement. Le gouvernement croit avoir fait tout ce qui est possible pour parfaire ces mesures qui ne pourront être modifiées qu'après avoir été mises à l'essai. Il prétend qu'il faut se fier aux experts en la matière et attendre qu'on en décèle les lacunes avant de les modifier.

L'honorable M. McCully dit que la population de Nouvelle-Écosse n'est pas en faveur de la présentation de ces mesures. Dans l'ensemble il s'agit d'un code fort sévère. Il n'y a pas une seule école de premier ordre, mais certains garçons pourront être soumis à l'application de cette loi et déshonorés pour la vie pour n'avoir pris que quelques pommes, et cela peut arriver même aux meilleurs enfants qui fréquentent l'école.

L'honorable M. Campbell dit que cette loi existe au Canada depuis vingt ans et qu'elle existe aussi maintenant au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. McCully dit que si la loi est en vigueur maintenant c'est la loi, que nous adoptions le projet de loi ou non; par conséquent nous devrions prendre le temps d'étudier la question et rédiger un code qui permettra d'atteindre le but fixé. Alors nous n'aurions pas à dépenser pour faire imprimer cette loi et la distribuer dans tout le Dominion puisqu'on devra la présenter sous peu pour la modifier de nouveau.

L'honorable M. Campbell accepte de bonne grâce les directives du Sénat. Son honorable ami a dit que peut-être conformément à cette loi le meilleur écolier pourra être traité cruel-